

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2020 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT-SATUR

Présents:

GODON Patrick, GARNIER Jean-Michel, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel ,MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, LEFEBVRE Gaëlle, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAURROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie Mme LANTERNIER Tatiana

Absents:

Mme BERGERON Marie-Christine

M. PABIOT accueille les membres du conseil communautaire qui est « hybride » puisque 3 communes connaîtront un second tour pour les élections municipales le 28 juin prochain. L'assemblée communautaire est donc composée d'élus du 1^{er} tour des municipales de 2020 et de délégués élus en 2014 pour Bannay, Sury es Bois et Veaugues. Le prochain conseil communautaire aura lieu avec tous les élus de 2020. M. PABIOT précise que Mme BERGERON et Mme LANTERNIER peuvent siéger en tant que vice-présidentes mais n'ont pas le droit de vote puisque leurs communes respectives sont pourvues en délégués communautaires.

M. PABIOT explique que la loi Engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit que tous les membres des conseils municipaux doivent être destinataires des convocations, rapports et compte-rendu de la CDC. De plus, la rédaction d'une note de présentation est maintenant obligatoire ; les délégués communautaires en étaient déjà destinataires.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2020 est approuvé avec 45 voix pour et 4 abstentions (Mme AUDRY, M. RENAUD, Mme NOYER et Mme LEFEBVRE).

La désignation de M. SCOUPE en tant que secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

M. PABIOT donne lecture de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de 2 points :

- Intervention d'une représentante du personnel de la clinique de Cosne
- Mme PARIZELLE souhaite faire part aux élus des difficultés rencontrées des employés licenciés avec Pôle Emploi.
 - Appel à projet de Maison France Service itinérante

M. PABIOT annonce avoir rencontré la sous-préfète le matin même à l'occasion d'une commission DETR. Mme LEDUC a présenté l'opportunité de répondre à un appel à projet pour un financement à hauteur de 60 000€ pour l'investissement et 30 000€ pour le fonctionnement. Le dossier doit être remis pour le 30 juin. Des maisons de Services au Public (nouvelle appellation : Maison France Service) sont déjà implantées à Boulleret et à St Satur. La Convention Territoriale Globale engagée sur le territoire avais mis en exergue le besoin de ce service itinérant pour

aller au plus près de la population afin de l'aider dans ses démarches administratives (CAF, MSA ...). Ce service prend tout son sens avec les difficultés de mobilité en général et plus particulièrement avec la crise sanitaire que nous venons de traverser. La sous-préfète propose à notre EPCI d'engager la discussion et de répondre à l'appel à candidature au titre du « monde rural ». A l'origine, ce dispositif était prévu pour « les quartiers de reconquête républicaine » mais puisque l'Etat propose des financements, il faut étudier l'opportunité. Le véhicule (camping-car ou bus) serait la propriété de la CDC et le personnel embauché par la CDC mais formé par les opérateurs. Ce service pourrait venir en complément des structures déjà existantes.

Les délégués communautaires ont déjà reçu la modification de l'ordre du jour par courrier dans la semaine au sujet de l'ouverture ou non de la piscine.

M. PABIOT explique qu'il aurait été préférable de voter le compte administratif et le compte de gestion avant le 1^{er} tour mais le comptable public n'a pas fourni le compte de gestion à temps.

I- Administration générale

I-1) Présentation des compétences de la communauté de communes

Vous trouverez en annexe deux documents récapitulatifs vous exposant de manière succincte les compétences exercées par la communauté de communes.

M. BARBEAU, Vice-Président en charge du développement économique rappelle que les aides sont issues de la loi NOTRe. L'aide à l'immobilier d'entreprise permet un abondement de la Région. Les dossiers d'aide sont montés par la chargée de mission mise à disposition par Initiative Cher puis présentés en comité. Au sein de ce comité, siègent des élus, des représentants des chambres consulaires, des experts comptables, assureurs, banquiers... Après avis du comité, le dossier est présenté en commission développement économique pour avis également. Finalement, le dossier est proposé au vote en conseil communautaire. Un seul dossier d'aide à la reprise du dernier commerce a été présenté pour l'instant.

M. PABIOT ajoute que suite à la loi NOTRe, la CDC est compétente en matière de zones d'activités ; le transfert a été imposé.

M. BARBEAU, Vice-Président en charge du tourisme présente la compétence (voir fiches compétences)

M. GARNIER, Vice Président en charge du SPANC présente le service commun auquel adhèrent les communes. Puis, il fait état des bâtiments dont la CDC est propriétaire ou dont elle a la charge :

- A Sancerre : siège de la CDC, accueil de loisirs à Sancerre, crèche, maison de santé
- A Boulleret : bureaux Spanc et communication, crèche
- A Belleville : crèche, épicerie sociale, Point d'Information Touristique
- A Léré : service instructeur autorisations d'urbanisme
- A Vailly : ancien lycée agricole, grange pyramidale et le gymnase
- A Jars/ Le Noyer : plan d'eau de la Balance avec Camping et gîte

M. GARNIER indique que tous ces bâtiments nécessitent un suivi important en entretien et travaux. Il présente également la compétence GEMAPI (voir documents joints).

M. RIMBAULT, Vice-Président en charge du numérique fait un point sur le déploiement du très haut débit. La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est le dernier territoire à avoir adhéré au syndicat Berry Numérique. Le plan de couverture atteint 80 % du territoire ; soit un taux supérieur à celui des autres intercommunalités du département. Cela représente 28 communes sur 36 pour le très haut débit. Pour les 8 autres communes, une montée en débit cuivre ou radio est prévue. Un 2ème plan est prévu en 2024-2025 : ces 8 communes ne seront pas laissées pour compte. Le monde rural subit la double peine puisque les opérateurs se sont engagés dans les grandes villes. Ce premier plan de déploiement représente un coût de 13 millions d'euros dont 3 à la charge de la CDC. M. RIMBAULT indique siéger au conseil d'administration de Berry Numérique. Le marché de travaux relatif à ces déploiements a été attribué en octobre dernier, à la société Axione.

Durant la période de confinement, les travaux ont continué. Le relevé des boîtes aux lettres s'est poursuivi selon les zones. En effet, le territoire est découpé en 3 zones correspondant aux 3 NRO (nœuds de raccordement optique) prévus :

- Zone A : Belleville, Sury près Léré, Léré, Savigny en Sancerre, Boulleret, Bannay.
- Zone B : Jalognes, Veaugues, Saint Bouize, Couargues, Thauvenay, Crézancy, Bué, Ménetou Ratel, Ménétréol sous Sancerre, Sancerre, Saint Satur, Verdigny, Sury en Vaux, Ste Gemme en Sancerrois
- Zone C : Jars, Le Noyer, Thou, Vailly sur Sauldre, Barlieu, Concressault, Sury es Bois, Santranges

Les engagements pris par le candidat Axione pour la fin des travaux sur ces trois zones étaient les suivants :

- Zone A (6 zones techniques) : 1^{er} trimestre 2022
- Zone B (12 zones techniques): entre le 2ème trimestre 2021 et le 4ème trimestre 2021 selon les zones techniques
- Zone C (4 zones techniques) : 4^{ème} trimestre 2021

L'impact de la crise sanitaire sur ces engagements est en cours d'analyse.

Quand les travaux auront démarré, des réunions de chantier bimensuelles seront organisées auxquelles M. RIMBAULT invite fortement les élus des communes à participer.

Le Règlement Général sur la Protection des Données auquel la CDC adhère en propre mais aussi pour les communes, représente une charge supplémentaire. M. PABIOT précise que c'est une obligation imposée par l'Etat. « Sur le fonds, ce n'est pas discutable mais on nous demande de payer sans recette en contrepartie ». La CDC ne pouvait pas prendre en charge cette dépense supplémentaire, c'est pourquoi elle sera refacturée au prorata aux communes. L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public a évité l'appel d'offre, c'est un moindre mal. Pour le numérique, M. PABIOT rappelle que toutes les communes montent en débit, soit grâce au déploiement pris en charge par la CDC, soit grâce à la montée en débit imposée par l'Etat à Orange

La CDC a souscrit un emprunt de près de 3 000 000 € sur une durée de 15 ans qui peut être débloqué à compter de juin 2020. Le remboursement annuel correspond environ à 200 000€. Cet investissement de 3 000 000€ correspond aux 20% à la charge de la CDC sur les 13 000 0000€ pour l'ensemble des travaux de déploiement de la fibre ou de montée en débit. M. PABIOT qualifie le sujet de douloureux pour les communes qui ne seront pas desservies pour des raisons techniques et économiques mais espère que le territoire « y trouvera son compte ».

M. FAURROUX demande à consulter le dossier technique pour comprendre pourquoi le déploiement n'est pas possible de la même façon dans toutes les communes et notamment à Sens Beaujeu. Il demande également si la CDC s'est rapprochée de la Fondation Orange qui apporte un soutien dans les zones grises. M. PABIOT précise que le réseau créé n'est pas un réseau Orange. M.RIMBAULT ajoute qu'Orange s'engage dans une fondation mais refuse de s'engager sur le rural. Une montée en débit cuivre est prévue à Sens Beaujeu. M. PABIOT constate beaucoup de confusion dans l'esprit des habitants qui disent que la fibre passe au pied de chez eux : « la fibre Orange, oui mais pas la fibre Berry Numérique ». Pour mémoire, le premier plan de déploiement présenté couvrait 60% du territoire. Le bureau a décidé de présenter un nouveau plan augmentant la couverture au maximum dans la limite des capacités financières de la CDC entraînant un surcoût de 1 200 000€ non subventionnable. « Ce n'est pas normal que la fibre ne puisse pas être disponible partout tout comme ce n'est pas normal que la 4G ne le soit pas partout non plus ; et la CDC n'est pas recensée en zone blanche ».

Mme MILLERIOUX, Vice- Présidente en charge de la culture, fait un point sur la compétence qui est scindée en 2 axes:

La saison culturelle:

Au moment de la fusion, l'ex CDC Cœur du Pays Fort était porteur d'une saison culturelle (avec les festivals de Boucard et des Arcandiers) soutenue par la Région via le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). La commission culture a fait le choix de poursuivre cette action et d'étoffer sa saison culturelle en intégrant de nouvelles manifestations. La CDC travaille ou a travaillé en partenariat avec des associations (Boucard, les Arcandiers, Crézanswing, Format Raisins, la Turbine Pertrin, Allons voir, la route Jacques Cœur, la Sabotée sancerroise), des municipalités (Sancerre sous la Toile, un été à Boulleret), l'Académie de musique et d'Arts. Depuis 2019,

la CDC organise également directement des manifestations : théâtre sous forme de pièces ou d'apéros théâtre ; et pour la première fois en 2020, une action musicale a été proposée à des scolaires en partenariat avec la ligue de l'enseignement et les Jeunesses Musicales de France. Mme RUELLE remercie la communauté de communes pour la qualité de la prestation qui a été proposée à l'école de Savigny sous la forme d'ateliers avec une restitution.

Les manifestations qui composent la saison culturelle doivent être proposées par des professionnels pour bénéficier ainsi du soutien de la Région qui intervient à hauteur de 40% du budget artistique. De plus, la CDC, sur ses fonds propres, soutient les partenaires qui composent sa saison.

Le réseau des bibliothèques

Mme MILLERIOUX rappelle que les bibliothèques sont municipales. Celles du Haut Berry Val de Loire ont été restituées aux communes après la fusion. Néanmoins, le réseau informatique est communautaire. Auparavant constitué des bibliothèques de Belleville, Savigny, Sury près Léré et Bannay, il s'est étendu à Sury en Vaux, Sancerre, Veaugues et Vailly. La CDC a doté les nouvelles bibliothèques à intégrer le réseau d'ordinateurs, douchettes et cartes de lecteurs. Un portail regroupe toutes les structures : mediatheques.comcompsv.fr

La CDC octroie un budget à chacune des structures pour l'achat de documents et l'organisation de manifestations. Des actions communes ont déjà été engagées telles que des concours Kamishibaïs ou jaquette de polar en partenariat avec les écoles.

Mme CHESTIER, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du territoire indique que les communes ont la possibilité d'instruire en direct leurs dossiers d'autorisation du droit des sols mais la CDC leur met gratuitement à disposition un service commun auquel elles ont eu le libre choix d'adhérer ou non. Pour mémoire, les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme voient leurs dossiers instruits par l'Etat.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CDC a obtenu un financement de 50 % par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), ce qui est une première dans le département. La chargée de mission PLUi remet actuellement les registres de concertation à toutes les communes.

M. PABIOT présente la compétence Action Sociale. Un travail a été réalisé pour homogénéiser cette compétence sur tout le territoire avec notamment la démarche de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2020 à laquelle ont participé les habitants, les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Département) et les élus. Tout est à créer. Beaucoup de membres du conseil communautaire présent se sont investis. L'étude réalisée a permis d'identifier les besoins et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Ce travail concerne aussi bien les infrastructures de la CDC et le personnel qui y est rattaché que les associations partenaires. Des services ont d'ores et déjà pu être proposés dans des secteurs moins bien desservis. Le dossier de l'aide alimentaire n'a pas été tranché ; il conviendra de travailler sur le sujet. M. PABIOT ajoute que la CDC s'était portée caution pour un prêt consenti à la MARPA.

Le CIAS avec les logements foyers à Vailly sur Sauldre est une structure à part avec son propre budget et du personnel fonctionnaire titulaire. Toutefois l'établissement est rattaché à la CDC qui verse une subvention annuelle. Un projet est à créer car le site et les bâtiments sont à bout de souffle.

II- Affaires financières

II-1) Vote du compte administratif du budget principal 2019

✓ Compte administratif 2019

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011 Charges à caractère général	610 883,63	551 009,41 €	396 764 ,14 €
012 Charges de personnel	578 937,34	563 751,76 €	650 205,64 €
014 Atténuation de produits	698 217,24	528 692,81 €	549 019,00 €
042 Opération d'ordre entre	120 714,45	282 385,03 €	65 000 €
sections			
65 Autres charges gestion	2 746 011,41	2 622 893,95 €	2 285 757,06 €
courante			
66 Charges financières	35 069,21	50 030,86 €	44 212,55 €
67 Intérêts moratoires	908,97		
68 Provisions	100 000		
Total	4 890 742, 25 €	4 598 763,72 €	3 991 005,47 €

- Fonctionnement 2019 chapitre 011 : les principales variations concernent le compte 6042 avec un changement d'imputation pour les sorties du centre de loisirs et la prestation de service pour Kangouroule. Le poste le plus important concerne le compte 615221 et les divers travaux d'entretien dans les bâtiments :
- Travaux d'entretien pour le gymnase : 7 674,74 €
- Travaux d'entretien et gestion annuelle piscine : 28 680 €
- Travaux de remise en état et de réfection et d'entretien du LEGTA : 9 895,96 €

- Détail du compte 6281 pour les cotisations

Cotisations	Montant
Développement économique	15 575 €
Tourisme	9 634,56
CIT-AMF	19 203 €
Numérique	7 657,20 €
GEMAPI	29 157,73 €
Aménagement du territoire	17 282,70 €
Total	99 495,27 €

Pour le chapitre 012, frais de personnel : la légère augmentation comparée à 2018 s'explique par le recrutement d'un chargé de mission aménagement du territoire depuis le 15/10/2019 et la directrice du centre de loisirs de Vailly sur Sauldre depuis le 01/05/2019.

Concernant le chapitre 014 « atténuation de produits », cela est constitué par des reversements à l'Etat : 367 594 € pour le FNGIR.

Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales) qui consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis la fusion en 2017, notre intercommunalité et les communes sont contributrices nettes au FPIC. Avant la fusion, la CC Pays Fort percevait le FPIC, la CC Haut Berry Val de Loire et la CC Sancerrois étaient contributrices. Avec la fusion les montants ont été revus. En effet, le FPIC comporte un double mécanisme : la collectivité est bénéficiaire d'une part d'un certain montant et contributrice d'autre part pour un autre montant.

Il s'avère que le solde du FPIC correspond au final à un prélèvement pour les communes et la CDC. Le mode de répartition peut être :

- « De droit commun »
- « Dérogatoire à la majorité des deux tiers » (difficile à mettre en œuvre)
- « Libre »

Au cours des 3 derniers exercices, la commune de Belleville sur Loire a fait un effort financier de 150 000 € pour atténuer l'impact de la fusion sur le FPIC des communes et de la CDC ; seulement cette répartition libre a pu être

entérinée grâce au vote unanime des conseillers communautaires (Boulleret et Léré avaient également contribué en 2017).

Si aucune commune ne propose de contribuer de façon supérieure au montant de droit commun, ou si l'unanimité n'est pas obtenue pour la répartition libre, <u>la répartition de droit commun s'appliquera</u>.

Subventions versées :

Associations	Montant
Action sociale	331 800 €
Tourisme	277 250 €
Culture	24 000 €
Autre	3 300 €
Total	636 350€

Le Chapitre 68 « Provisions » s'élève à 100 000 € et concerne une provision réalisée par anticipation suite à la procédure engagée avec un agent communautaire. En effet, une procédure est en cours pour un agent sollicitant la reconnaissance d'une maladie professionnelle. Cet agent est en fin de droit depuis juin 2018 et a souhaité engager une procédure à l'encontre de la CDC pour reconnaissance de sa pathologie en maladie professionnelle. Ce dossier issu de la fusion est toujours en cours. Pour rappel la CDC n'était pas assurée contre les risques statutaires car cet Afin d'anticiper une éventuelle procédure au tribunal et notamment la reconnaissance de la maladie professionnelle de l'agent , il a été décidé de provisionner afin d'anticiper un quelconque jugement nous demandant de reverser à l'agent l'intégralité de son salaire. La somme provisionnée et constatée est de 100 000 €.

- Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013 Atténuation de charges	23 591,74 €	4 921,33 €	47 800,66 €
042 Opération d'ordre entre	43 522 €	156 788,82 €	26 135,58 €
sections			
70 Produits de services	121 624,21 €	124 111,94 €	107 753,78 €
73 Impôts et taxes	4 834 828,25 €	4 670 599,41 €	3 319 015,01 €
74 Dotations et participations	431 576,16 €	393 287,99 €	315 906,54 €
75 Autres produits de gestion	43 504,51 €	40 903,92 €	40 803.92 €
courante			
77 Produits exceptionnels	8 705,36 €	8 562,23 €	83 590,86 €
78 Reprises sur provisions		464,56 €	
Total	5 507 352,23 €	5 399 640,20 €	3 941 006,35 €

Concernant les recettes, on peut constater qu'elles sont composées à plus de 80% par les impôts et taxes. Il faut bien isoler de ce produit le montant de la TEOM (qui est perçu par la CDC et reversé au SMICTREM) et qui représente 1 998 011 € pour 2019.

- Montant des dépenses et recettes de fonctionnement par compétences :

Compétence	Montant total des	Montant total des	Montant total des recettes	Montant total des	Montant total des
	dépenses	dépenses	2018	dépenses	recettes
	2019	2018		2017	2017
Action sociale	545 918,38	594 760,03	288 013.05 €	446 291,68	216 694,90
	€	€		€	€
Tourisme	389 187,82	281 133,35	53 477,41 €	267 454,57	55 766,01 €

	€	€		€	
Piscine Saint Satur	170 192,26	115 408.57	50 757 €	117 011,71	34 023€
	€	€		€	
Aménagement du	104 316,92	86 488.29 €	0	31 466,84 €	0
territoire	€				
Culture	59 575,29 €	78 878,61 €	32 643,89 €	120 689,16	14 023,04 €
				€	
Gymnase Vailly	31 568,29 €	30 014,65 €	250 €	26 795,28 €	
sur Sauldre					
GEMAPI	30 000 €	23 879,18	23 898 €	0	0
Site de la Balance	29 089,97 €	23 628,24 €	8 171,64 €	18 136.46 €	8 365 €
Bâtiments (LEGTA,	30 059,85 €	43 955,67 €	0	27 150.07	0
siège Sancerre et					
Vailly)					
Développement	72 984,69 €	10 657,28 €	0	0	0
économique					
Maison de santé	10 621,47 €	8 727.90 €	37 999,92 €	22 437,24 €	37 999,92 €
Sancerre					
Numérique	7 657,20 €	6 393,76 €	0	0	0

- Section d'investissement- synthèse par chapitre des dépenses

Chapitre	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	43 522 €	156 788,82 €
16 Remboursement emprunt	132 486,78 €	134 012,98 €
20 Immobilisations incorporelles	47 877 €	21 078,43 €
204 Subventions équipements versées	53 250 €	10 600 €
21 Immobilisations corporelles	147 221,63 €	16 957,93 €
23 Immobilisations en cours	3 907,70 €	15 217,38 €
041 Opérations patrimoniales	78 647,73 €	
Total	506 912,84 €	354 655,54 €

Les principales dépenses ont été constituées au compte 2031 par les études préliminaires pour le projet de la Balance, la mission de maitrise d'œuvre pour la réfection du sol du gymnase.

Pour le compte 204, les principales dépenses sont constituées des aides économiques pour 58 240 €. Pour le compte 21, la dépense la plus importante est la réfection du sol du gymnase de Vailly sur Sauldre pour 124 597 €.

- Recettes d'investissement

Chapitre	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	120 714,45	282 385,03 €
041 Opérations patrimoniales	78 647,73	
10 Dotations	233 711,69	177 858,92 €
13 Subventions d'investissement		37 376 €
23 Immobilisations en cours		1 224,2 €
Total	433 523,87	498 844,15 €

Les principales recettes sont composées des amortissements et de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

M. PABIOT précise qu'il faut tenir compte dans le budget de la CDC de la somme correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères que la CDC perçoit des impôts mais qu'elle reverse au syndicat (SMICTREM). En réalité, la CDC n'est que boîte aux lettres pour ces 2 000 000€.

L'évolution des compétences de la CDC a fait augmenter les charges générales, faisant évoluer le montant du Budget Primitif de 4 000 000 € à 5 000 000 €. De nombreux travaux ont été réalisés sur les bâtiments (gymnase, piscine, LEGTA (ancien lycée agricole), centre de loisirs,

L'extension de la compétence action sociale a généré des coûts supplémentaires (centre de loisirs à Vailly, halte garderie itinérante, Relais d'Assistantes Maternelles).

Une directrice a été recrutée pour l'accueil de loisirs de Vailly ainsi qu'une chargée de mission PLUi, précédées par les agents du service instructeur; ce dernier service a été mis en place par la CDC sans aucune contrepartie des communes, ni aide de l'Etat. En revanche, des frais de mise à disposition de personnel ont diminué lors de la restitution de la compétence voirie à l'ex CDC Cœur du Pays Fort.

M. PABIOT revient sur le FPIC qui est un fonds abondé par les communes et CDC dites riches pour redistribuer aux communes les plus pauvres. Ce fonds a été mis en place par le législateur. Avec la fusion en 2017, la notion de richesse a changé, modifiant les prélèvements et versements. Le sujet devra être abordé très bientôt. Depuis 2017, une péréquation interne est mise en place avec une répartition libre. La seule contrainte étant qu'au total, l'état prélève le montant global imposé (CDC et communes cumulé). Cette répartition libre doit être votée à l'unanimité, sinon la répartition de droit commun s'applique. Dès 2017, des communes du Val de Loire ont décidé de mettre au pot commun. Ce travail sera à mener (ou pas) très bientôt. Ce sujet fera l'objet d'une réunion supplémentaire. Quoiqu'il en soit, les communes doivent inscrire au moins le montant de droit commun 2019 dans le Budget primitif 2020.

Concernant la provision de 100 000 € qui reste inscrite au budget depuis 2019 pour le litige avec un agent : si ce dernier obtient la reconnaissance de maladie professionnelle qu'il sollicite, la CDC devra payer jusqu'à la fin de ses jours tous les soins, équipements et aménagements nécessités par son handicap. L'affaire est portée devant le tribunal administratif mais le jugement ne sera pas rendu avant 2 voire 3 ans. Dans cette attente, l'agent est rémunéré à demi-traitement. M. PABIOT conseille au futur conseil de maintenir cette provision pour les années à venir.

En ce qui concerne les recettes, il faut retrancher les 2 000 000€ d'ordures ménagères qui sont reversés intégralement au SMICTREM. Des études ont été réalisées pour le projet du site de la Balance (réhabilitation du camping et du gîte). Le sol du gymnase a été refait. Des aides économiques sont versées aux entreprises. La CDC n'a pas pu investir faute de moyens et de projets clairement définis. Les impôts ont été augmentés en 2018, c'était la seule alternative.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité

II-2) Vote du compte administratif du budget annexe du SPANC 2019

Compte administratif du budget annexe SPANC 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses CA 2019	Dépenses CA 2018	Dépenses CA 2017
011 Charges à caractère	83 078,63 €	25 461.65 €	46 457,57 €
général			
65 Admissions non valeur	115,50 €		540 €
67 Charges exceptionnelles	5 100 €	12.78 €	
68 Dotations aux			1 310.08 €
amortissements			
Total	89 078,68 €	25 474,43 €	48 307,65 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes CA 2019	Recettes CA 2018	Recettes CA 2017
70 Produits de services	92 499,87 €	28 045,63 €	46 431,90 €
74 Dotations et subventions	3 810 €	1 530 €	0
Total	96 309,87 €	29 575,63 €	46 431.90 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses CA 2019	Dépenses CA 2018	Dépenses CA 2017
20 Immobilisations corporelles	2 736 €		
21 Immobilisations corporelles		2 337,60 €	0
28 Dotations aux amortissements			0
Total	2 736 €	2 337,60 €	0

Les dépenses d'investissement ont été constituées de l'acquisition du logiciel de gestion « ANC GRAPH ».

- Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes CA 2019	Recettes CA 2018	Recettes CA 2017
28 Dotations aux amortissements	779,20 €	0	1 310,08 €
Total	779,20 €	0	1 310,08 €

Synthèse des résultats 2019 :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Clôture 2018	Clôture 2019
Investissement	481 763,24	433 523,87	-48 239,37	-38 467,12	-86 706,49
Fonctionnement	4 890 742,25	5 507 352,23	616 609,98	1 125 477,83	1 524 365,09

Budget annexe SPANC

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019	CLOTURE 2018	CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	2 736	779,20	- 1 956,80	4 216.48	2 259,68
FONCTIONNEMENT	89 073,33	96 309,87	7 236,54	1 247.56	8 484,10

M. PABIOT précise que la CDC fait appel à un prestataire qui réalise les contrôles et rédige les comptes-rendus. L'agent en charge du Spanc est situé dans les bureaux à Boulleret. Une augmentation des recettes est constatée car le Spanc à l'origine gérait uniquement le Val de Loire. Les autres communes dépendant auparavant du Syndicat de Pays Sancerre Sologne adhèrent maintenant au service commun.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité

II-3) Vote du compte de gestion du budget principal 2019

Chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-4) Vote du compte de gestion du budget annexe SPANC 2019

Chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif. Il est présenté le compte de gestion 2019 du Comptable Public. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-5) Taux de la TEOM 2020

M. BARBEAU indique que la communauté de communes est compétente pour les ordures ménagères et en délègue la gestion au SMICTREM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers pour les anciens cantons de Léré, Sancerre et Vailly) c'est donc à elle que revient le pouvoir de voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance le syndicat. Le SMICTREM a communiqué un produit attendu de 1 958 530 €. Les bases 2020 d'imposition sont de 17 030 696 € ce qui représente un taux de 11,50%. Pour rappel le taux de 2019 était de 11,85 %.

Taux de la TEOM 2020

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bases 2020	Taux	Produit attendu
2020	17 030 696	11. 50%	1 958 530 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

II-6) Vote des taxes additionnelles 2020

Suite aux diverses mesures liées à la crise du COVID 19, le vote des taux d'imposition doit être effectué avant le 3 juillet 2020. Les taux proposés n'évoluent pas comparé à 2019. Il est à noter que suite à la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat, la communauté de communes va se voir privée d'environ 200 000 € de fiscalité. Ce montant n'a pu être confirmé ni précisé par les services fiscaux. En effet, la CDC a augmenté ses taux en 2018 alors que la réforme de la taxe d'habitation bloque le montant des taux à ceux fixés en 2017 pour la compensation versée par l'Etat.

	Taux	Bases 2020	Montant
Taxe d'habitation	3,23%	22 220 000	717 706 €
Taxe d Habitation	3,2376	22 220 000	/1/ /00 €
Taxe foncière bâti	2,25%	37 590 000	845 775 €
Taxe foncière non bâti	6,94%	3 031 000	210 351 €
Cotisation foncière des entreprises	2,71%	31 165 000	844 572 €
Total			2 618 404 €

La CDC perd environ 200 000€ de recettes avec la réforme de la Taxe d'habitation. Malgré les courriers adressés au préfet, au député, à la DGFIP, aucune réponse n'a été donnée. Il faut donc retrancher 200 000€ sur l'excédent pour la perte de la taxe d'habitation et 200 000€ pour l'emprunt du numérique. La capacité d'investissement n'est donc plus que de 250 000€. Il conviendra donc d'être vigilants quant aux compétences et à leurs dépenses. A moins que l'Etat ne compense la perte de la Taxe d'habitation conformément à la demande qui a été formulée de maintenir non pas avec le taux de 2017 mais le taux actuel.

M. CHENE remarque que le conseil n'a pas à délibérer si les taux sont inchangés. M. PABIOT acquiesce mais souhaitait soumettre le sujet au vote, par principe. Il indique qu'en juin 2018, avant de ressentir l'effet de la hausse

des impôts, il a dû pratiquer la cavalerie pour maintenir la trésorerie de la CDC : des décalages de paiement ont été nécessaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux proposés.

II-7) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020

La taxe GEMAPI concerne la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les dépenses qui peuvent être financées par la taxe sont : les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée :

- ✓ SIRVAA : le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents : ce syndicat est composé de 7 communautés de communes et s'étend sur 48 communes. 525km² de superficie et 390 km de cours d'eau. Le SIRVA est compétent sur les bassins versants de :
- Du Rû
- De la Vauvise
- De l'Aubois
- De la Judelle
- De la Balance
- De la Presle
- Des Barres
- De l'Etang Bernot

La CDC est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants. Une étude préalable est en cours avant la mise en œuvre d'un contrat territorial de milieux aquatiques. L'objectif fixé par le syndicat est d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau.

Le montant de cotisation demandé par le SIRVAA pour l'année 2020 est de 25 347,74 €.

- ✓ SYRSA: Le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents est dédié à la gestion des milieux aquatiques pour la Sauldre et son bassin versant. Le syndicat ne dispose pas de la compétence « prévention des inondations ». Pour l'année 2020, la cotisation demandée concerne uniquement le financement du poste de technicien et l'animation et ne peut donc être inclus dans la taxe GEMAPI.
- ✓ Le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre et le Cher est un dispositif national qui permet d'obtenir des financements de l'Etat pour des actions de prévention. Il permet d'apporter un soutien financier et un appui technique aux maitres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques.
- ✓ La Loire : nous n'avons pas de détails : le problème de ce fleuve domanial n'est toujours pas géré et on ne sait pas comment il évoluera sachant que la réfection d'1m linéaire de digues coûte de 100 000 € à 200 000 €.

Le périmètre s'étend de Gien à Cuffy.

Le PAPI d'intention comporte 34 actions réparties en 7 axes pour ensuite éventuellement déboucher sur un PAPI de travaux.

Concernant la Loire, le PAPI (programme d'action et prévention des inondations) prévoit sur la période 2019-2020 une action en partenariat avec l'Etablissement Public Loire sur l'animation et la mise en œuvre du programme pour un montant de 3 535 €.

✓ Concressault : suite aux inondations intervenues sur la commune de Concressault en 2018, la CDC a mené une étude hydraulique sur le ruisseau du Boulier afin de déterminer les actions à mener pour limiter les débordements et les inondations liées au ruisseau. A cet effet, l'étude préconisait la démolition du mur d'une propriété riveraine du ruisseau. La propriétaire refuse catégoriquement la destruction du mur de sa propriété. Nous sommes en attente des services de l'Etat pour agir. Des devis ont été établis pour abattre le mur et installer des gardes corps. Le montant des travaux s'élève à 2 000€.

Voici en détail la composition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 :

- Cotisation SIRVA: 25 347,74 €

- PAPI: 3 535€

- Concressault : 2 000 €

- Soit un produit attendu pour la taxe GEMAPI 2020 de 30 882,74 € (contre 45 874,70 € en 2019).

M. PABIOT synthétise: la taxe GEMAPI correspond à la taxe inondation. Il rappelle que des zones blanches existent avec la Judelle notamment. 3 CDC sont concernées par la Loire. Un territoire de 20000 habitants ne peut pas gérer les digues et tout ce qui concerne la Loire, les coûts sont trop importants. La taxe GEMAPI ne peut excéder 40€ par habitant; elle est basée sur la valeur locative du foncier bâti. M. PABIOT ajoute que concernant le PAPI pour la Loire, le plan de communication est financé par l'Etat. La CDC a choisi une des actions les moins chères dans le catalogue. Concernant Concressault: suite à l'inondation de 2018, une étude a été réalisée sur 3 grands thèmes: la destruction du mur d'un riverain, un ouvrage sur une route et? . En abattant le mur, on fait baisser le risque en limitant la hauteur de l'eau mais la propriétaire refuse de démolir son mur qui a pourtant un effet dévastateur en cas d'inondation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le produit attendu GEMAPI

III- Développement économique

III-1) Participation au fonds renaissance en partenariat avec la Région Centre Val de Loire

M. BARBEAU explique que le Fonds Renaissance a été créé à l'initiative de la Région Centre Val de Loire afin d'apporter dans le contexte de crise économique un soutien aux entreprises en finançant des investissements ou de la trésorerie afin d'assurer le redémarrage des activités. Ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activité. Il s'agit d'une avance remboursable sans intérêts ni garantie d'un montant de 5 000 € à 20 000 €. Les dépenses éligibles à ce fonds sont :

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés
- Les investissements visant à limiter les effets du COVID 19
- Le besoin en trésorerie

Le remboursement de cette avance peut être différé jusqu'à un délai maximal de 3 ans.

L'instruction des dossiers de demande sera gérée par Initiative Cher. Des comités d'engagement départementaux seront créés pour valider les dossiers de demandes. Ils se réuniront autant que nécessaire et à minima tous les quinze jours afin de garantir la réactivité nécessaire dans la réponse à apporter aux entreprises. Ils seront présidés par le Vice-président de la Région en charge de l'économie ou son représentant et réuniront les contributeurs du fonds à savoir la Banque des Territoires et les EPCI contributrices.

La gestion du fonds sera effectuée par la Région qui mettra à disposition son portail des aides en ligne et prendra les décisions d'attribution des avances aux bénéficiaires. La Région a également la responsabilité de suivre la consommation de l'enveloppe de financement disponible sur les territoires.

La Région Centre Val de Loire et la Banque des Territoires contribuent chacune à ce fonds à hauteur de 1,90€/habitant. La communauté de communes peut donc aussi abonder à ce fonds à une hauteur minimale de 1 €

par habitant. Dans cette hypothèse cela porterait le fonds dédié au territoire à 89 592€ et la CDC participerait à hauteur de 18 665 €. La communauté de communes devra également désigner un élu siégeant au sein du comité d'engagement départemental.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'abonder au Fonds Renaissance à hauteur de 1€ par habitant soit 18 665€ pour notre EPCI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire
- De désigner un élu siégeant au sein du comité d'engagement départemental

M. BARBEAU insiste sur la nature du dispositif : il ne s'agit pas d'une aide mais d'une avance remboursable qui vient en complément d'autres dispositifs déjà en place.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne M. PABIOT pour siéger au sein du comité d'engagement départemental.

III-2) Attribution d'une aide TPE au profit du restaurant « Les Prés dans le Plat » à Sury près Léré

Il s'agit d'une aide TPE au profit des repreneurs du restaurant communal « Les prés dans le Plat » situé à Sury près Léré (Monsieur et Madame PELLETIER). Le restaurant, propriété communale a été repris début mars par un couple s'installant dans la Région. Le restaurant propose une carte traditionnelle avec la volonté de privilégier les approvisionnements locaux. L'aide sollicitée auprès de la communauté de communes est de 850 € dans le cadre d'acquisition de matériel professionnel nécessaire à la reprise. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher en avril qui a émis un avis favorable. Le conseil communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 850 € à M. et Mme PELLETIER pour le restaurant « les Prés dans le Plat ».

III-3) Attribution d'une aide TPE au profit de M. MOREIRA pour le garage à Saint-Satur

L'aide TPE sollicitée concerne la reprise du garage situé à Saint Satur par M. MOREIRA. L'aide TPE demandée est d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'acquisition de matériel (pont 4 colonnes, dépanneuse, petit outillage...). Le garage ne serait plus sous l'enseigne Citroën mais souhaite développer la réparation toutes marques via l'enseigne « Eurorepar » afin d'avoir un appui technique. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable. Le conseil communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 5 000 € au profit de M. MOREIRA.

III-4) Attribution d'une aide TPE au profit de M. GAUDRY pour la location de VTT à Saint-Satur

Il s'agit d'une aide TPE à destination de M. GAUDRY pour l'installation d'un loueur de VTT sur la commune de Saint Satur. M. GAUDRY a développé son projet en partenariat et complémentarité avec M. BONNIN (déjà installé en location de vélos de route sur la même commune). Il s'agit uniquement de la location de VTT et le partenariat permettrait aux Cycles Sancerrois d'assurer les réparations. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable à la demande. La subvention sollicitée est de 4 800 € pour permettre l'acquisition du matériel destiné à la location.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

III-5) Attribution d'une aide TPE au profit des Cycles Sancerrois pour le magasin de location de vélos à Saint-Satur

La subvention sollicitée concerne M. BONNIN pour le magasin « Cycles sancerrois » installé à Saint Satur dans la vente, achats et réparation de vélos. M. BONNIN souhaite acquérir un véhicule plus grand afin de lui permettre de répondre à la demande de ses clients pour les locations ou réparations de vélos. La subvention sollicitée est de 3 000€. Le dossier a été présenté au comité Initiative Cher le 27 février 2020 qui a émis un avis favorable. Le conseil

communautaire attribue à l'unanimité une aide TPE de 3 000 € au profit de M. BONNIN pour le magasin Cycle Sancerrois.

CLINIQUE DE COSNE

M. PABIOT indique que le maire de Cosne a organisé une visioconférence la semaine précédente sur la question des repreneurs. M. PABIOT rappelle que suite à une injonction de l'ARS, le gestionnaire a décidé de fermer la clinique. L'ARS a décidé de financer une étude sur le bassin de vie pour savoir si la clinique est viable. La demande est-elle suffisante? En février 2020, il en ressort que la « zone de chalandise » porte sur 100 000 habitants qui ont besoin de services d'urgence, d'imagerie, de chirurgie. La clinique est donc économiquement viable. Suite à l'appel à candidature, 4 repreneurs se sont manifestés. Les élus ont demandé à participer aux réunions pour étudier les offres. Le problème du foncier est tel que le soutien financier des collectivités territoriales est nécessaire. L'attitude de l'ARS donne le sentiment d'une volonté de fermer la clinique. Certains membres du personnel sont déjà partis. Les élus ont décidé d'écrire à l'ARS: il est temps de travailler sur le sujet. L'étude a démontré que 100 000 habitants sont impactés. Un camion de radiologie venu d'Angleterre est installé sur le parking de la clinique avec des groupes électrogènes!

Les élus n'ont pas réussi à obtenir de rendez-vous avec l'ARS. M. PABIOT indique avoir conversé durant le weekend avec Julien Denormandie, ministre de la ville à ce sujet. Celui-ci s'est engagé à en parler à M. VERAN.

Mme PARIZELLE, représentante du personnel intervient pour exprimer l'inquiétude des ex salariés de la clinique. Ceux-ci bénéficient d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle qui leur accorde certains avantages en contrepartie desquels les salariés s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un emploi dans les 6 mois. Ces anciens salariés émanent pour certains des communes de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. C'est la raison pour laquelle les élus sont sollicités: Pôle emploi du Cher est pressant avec les salariés, les incitant à accepter des propositions d'emploi alors que ces salariés ne souhaitent pas s'engager par ailleurs au cas où la clinique rouvrirait. Les salariés craignent de se voir privés de leurs indemnités dans le cadre du CSP. Certains agents de Pôle Emploi auraient même annoncé aux ex salariés de la clinique que celle-ci ne rouvrirait pas. C'est pourquoi, Mme PARIZELLE demande aux élus d'intervenir auprès de Pôle Emploi pour laisser du temps aux demandeurs d'emploi. La même démarche sera engagée auprès des élus de la Nièvre bien que Pôle Emploi de la Nièvre soit moins pressant que son homologue du Cher. Les salariés doivent rencontrer le directeur de l'ARS à la fin du mois. Ils veulent bien travailler, pour preuve, certains se sont mobilisés durant la crise sanitaire mais ils gardent espoir que la clinique ouvre ; mais sans personnel, ce ne sera pas possible.

M. BILLAUT est surpris de la disparité entre Pôle emploi des 2 départements. Il est étonné que les services du Cher soient plus pressants que ceux de la Nièvre alors que les salariés licenciés habitent majoritairement dans la Nièvre.

Les élus sont d'accord pour prendre une motion pour que Pôle Emploi du Cher laisse plus de temps aux salariés. Au moins jusqu'à ce que la décision de reprise (ou non) soit connue.

Mme PARIZELLE ajoute que certains salariés ont accepté des petits contrats.

M. FLEURIET rappelle qu'il n'y a aucune garantie de reprise de la clinique.

Mme CHAMBON regrette l'absence de commission : dans l'esprit des gens, la réouverture ne se profile pas ; l'espoir va s'éteindre et on n'en attendra plus parler.

Mme PARIZELLE explique que la première proposition n'a pas été étudiée car le repreneur n'avait pas d'expérience. La seconde proposition a été écartée pour raisons structurelles et la troisième pour raisons financières.

M. PABIOT constate que des candidats pourraient se grouper pour faire une seule offre de reprise. Mme PARIZELLE indique que l'ARS a sollicité l'avis du personnel.

M. FAURROUX propose de faire une lettre ouverte au ministre commune avec les autres CDC. M. PABIOT indique que cette démarche a déjà été effectuée. Il ajoute que malgré tout, l'ARS ne se déplace pas et n'assiste pas aux réunions.

M. BILLAUT regrette que les 2 rives n'aient pas été unies ; elles n'ont pas été associées aux discussions. Le maire de Cosne aurait dû réunir tous les maires du bassin leur permettant ainsi d'avoir le même niveau d'information. Les parlementaires du Cher n'ont pas été invités à participer à certaines réunions. Cette rétention d'information est dommageable. Lors de la réunion de février, l'ARS était absente. 2 jours après la réunion, le maire de Cosne a annoncé qu'il avait eu connaissance de propositions alors qu'il n'avait rien dit pendant cette réunion. Toutes les actions en faveur de la clinique doivent être conjointes et simultanées.

Mme RUELLE remarque que l'ARS a indéniablement le monopole et est insensible.

M. BILLAUT indique avoir vu dans le journal qu'une réunion avait lieu le 29 juin. Il propose que les élus soient dehors lors de cette réunion et pourquoi pas, déposent leur écharpe.

Mme AUDRY indique siéger à l'ARS de la Région Centre. La problématique de la clinique a été exposé et la demande a également été faite que le directeur de l'ARS de la Région Centre soit aussi associé.

M. PABIOT constate que les ARS des régions Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté ne communiquent pas.

M. PABIOT propose que les maires portent plainte pour non assistance à personne en danger. Mme PARIZELLE annonce que cette action a été proposée à la population pour la semaine suivante.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion pour demander à Pôle Emploi de laisser du temps aux salariés. En parallèle, il demande à la CDC Cœur de Loire des informations sur la réunion du 29/06 pour les communiquer à l'ensemble du conseil communautaire

IV- Administration générale

IV-1) Ouverture de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour la saison estivale 2020

M. PABIOT rappelle que la question de l'ouverture avait été posée aux membres du conseil pendant le confinement (en avril). L'ancien conseil avait décidé de ne pas ouvrir la piscine. L'ARS a communiqué un protocole sanitaire le 30/05/2020. Il a fallu l'analyser, le transposer à notre équipement et en discuter avec la Saur. C'est pourquoi, le sujet est à l'ordre du jour.

Voir note

M. PABIOT indique que l'ouverture n'est pas envisageable avant le 15 juillet. La fréquentation sera très différente des années précédentes puisqu'il faut appliquer le protocole qui est très strict et en contradiction avec la volonté de déconfiner. Le problème est comparable avec les accueils de loisirs ou les écoles qui ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants par classe. M. PABIOT ajoute que les prévisions de fréquentation sont comme tous les ans, très dépendantes de la météo.

Mme CHESTIER pose la question des espaces enherbés. L'accès sera t'il autorisé ?

M. BARBEAU précise que la période d'ouverture sera tronquée puisqu'habituellement, elle ouvre fin juin. Les contraintes sanitaires sont très importantes. La piscine de Cosne ouvrirait le 22 juin.

M. FAURROUX envisage que le protocole, fondé sur le guide émis par le ministère des sports évolue entre le 02/06 et le 22/06. Qu'en sera-t-il des vestiaires ? Mme CHAMBON ajoute que la décision de l'ouverture ou non de la piscine doit impérativement être prise. M. FAURROUX ajoute que la baignade en Loire est interdite pourtant elle risque d'être pratiquée en cas de chaleur. Même si un arrêté interdit la baignade, d'un point de vue moral, le choix n'est pas neutre : malgré de lourdes contraintes, il faut absolument ouvrir, le conseil communautaire n'a pas le choix.

M. DELESGUES souhaite l'ouverture de la piscine pour des raisons de sécurité avec la Loire dont le niveau monte actuellement. D'un point de vue touristique, l'équipement est important. Le camping est en demande également.

Avec les piscines environnantes fermées, l'affluence à la Loire risque d'être importante. Plutôt que d'embaucher un vigile, M. DELESGUES propose de prendre du personnel de Saint Satur. Puisque 6 agents sont mis à, disposition de la CDC pour la piscine.

Mme CHESTIER demande si les agents territoriaux seraient prêts à travailler la nuit en tant que vigiles. M. DELESGUES répond que ce serait pour la journée puisqu'il n'y a jamais eu de vigile la nuit. Il ajoute qu'il faut trouver le bon moyen pour réguler les entrées et les sorties. En tant que maire de Saint Satur, il indique qu'il n'en restera pas là. « On a bien réussi avec l'école, pourquoi pas avec la piscine ? ».

Mme CHAMBON demande si la fréquentation prévisionnelle prévoit le centre de loisirs. M. BARBEAU répond que la venue de l'accueil de loisirs n'a pas été prévue.

M. VAN DER PUTTEN se déclare surpris d'avoir entendu à plusieurs reprises que la piscine de Belleville n'ouvrait pas pour l'été. Le planning des travaux de la piscine est en cours de consolidation mais il ne peut pour l'instant s'avancer ni sur une réouverture ou non avant l'été. Néanmoins il faut s'interroger sur la sécurité avec le problème de la Loire. On parle aussi de tourisme et de réapprendre à vivre normalement. Les règles sanitaires seront peut-être allégées. Quoiqu'il en soit, la décision ne pourra pas satisfaire tout le monde. M. VAN DER PUTTEN ajoute qu'« il y a quand même de fortes chances que la piscine de Belleville ouvre pour l'été ».

Mme AUDRY demande si la piscine pourrait être ouverte jusqu'au 15 septembre. M. BARBEAU répond que décaler l'ouverture sur septembre pose le problème du personnel mis à disposition par Saint Satur. De plus, le personnel saisonnier est composé d'étudiants qui repartent en cours en septembre.

M. DELESGUES pense que l'ouverture de la piscine jusqu'au 15 septembre doit être étudiée.

M. PABIOT donne son point de vue : la piscine doit ouvrir. Une année ordinaire avec une météo défavorable engendre également des coûts importants pour peu de recettes. Il indique que ce n'est ni au personnel communal ni au personnel communautaire d'assurer la sécurité. C'est pourquoi il faut faire appel à un prestataire extérieur pour le vigile.

M. GAUCHERON pense que cette prestation devrait être pérennisée à l'avenir.

M. BILLAUT indique que ce n'est pas l'idée qu'il se fait de la piscine : devoir surveiller l'heure et être encadré par des vigiles ne correspond pas au moment de détente en famille ou entre amis tel qu'on peut l'imaginer. Il faut accepter qu'à certains moments, on doit agir différemment, en fonction du contexte et la fermeture exceptionnelle de la piscine pour un été peut être envisagée. Il comprend néanmoins l'impact pour la commune de Saint Satur et le camping. Mais le protocole est trop contraignant et le coût est trop élevé.

Mme CHAMBON confirme qu'en l'état actuel, le protocole est trop contraignant et éloigné de l'esprit de la piscine où les familles passent un moment en famille, piquent- niquent.

Mme MARQ indique que de nombreuses personnes fréquentaient les plages de Saint Satur et Ménétrol durant le confinement et se baignaient. Il faut être vigilant. Les habitants souhaiteront se baigner, il faut ouvrir la piscine. Mais si le protocole est allégé, il faudra réfléchir aux créneaux.

Le conseil communautaire approuve l'ouverture de la piscine avec 6 voix contre (M. VERBEKE, M. PIERRE, M. GARNIER, M. ANDRE, Mme PERONNET, Mme CHESTIER) et 14 abstentions (M. BILLAUT, M. BUFFET, Mme RUELLE Florence, Mme RAIMBAULT, M. FONTAINE, M. RENAUD, Mme NOYER, Mme LEFEBVRE, M. CHARLON, M. EGEA, Mme CHAMBON, M. MARIX, Mme MILLERIOUX, M. RIMBAULT) et 29 voix pour

V- Informations diverses

Appel à projet Maison France Service :

La sous-préfète a proposé à M. PABIOT de répondre à un appel à projet pour une Maison France Service itinérante. La Convention Territoriale Globale, entre autres, a identifié ce besoin sur le territoire qui est rural et où certains habitants ont des difficultés de mobilité.

M. PABIOT indique que c'est une opportunité qu'il faut saisir : l'enveloppe pour le projet est de 60000€ en investissement (véhicule, matériel) et 30000€ pour le fonctionnement avec un agent, voire deux. M. BILLAUT remarque que ce service n'est pas nouveau ; il existe déja ailleurs.

M. PABIOT indique que le dossier doit être déposé pour le 30/06/20 si la candidature de la CDC est éligible (sur ce point, la réponse de la préfecture doit être rendue le lendemain du conseil).

Mme CHESTIER remarque que le territoire est vaste et ce service est indispensable. LA CDC serait encore innovante. Le conseil communautaire approuve la constitution du dossier à 48 voix pour et 1 voix contre (Mme COQUERY)

Planning des réunions à venir :

- Second tour des élections municipales : 28/06/2020
- Prochain conseil avec installation du bureau : 15/07/2020
- Conseil avec élection des délégués dans les différents syndicats ou instances. Ces élections représentent au moins 100 votes à bulletin secret. Le vote électronique est envisagé. Un devis a été demandé. Le vote serait certifié par un huissier. Le vote électronique doit être approuvé à l'unanimité. Un amendement pourrait reporter ces élections en septembre.
- Vote du budget avant le 31/07 précédé au moins d'une conférence des maires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée